

SOCIÉTÉ
D'HORTICULTURE

DE
L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS



BULLETIN DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

IX^e VOLUME

n^o 14



FÉVRIER

1882

SENLIS

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE ERNEST PAYEN

11, place de l'Hôtel-de-Ville, 11

La Commission des apports sur le Marché visitera les produits mis en vente le deuxième Mardi de chaque mois, à 9 heures 1/2.

CONVOCATIONS

Les réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à deux heures, et celles du Conseil d'administration le dernier dimanche, à trois heures, dans une des salles de l'ancien Evêché.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. —
M. le Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, vice-président.
M. Cossin, secrétaire.
M. Cabot, bibliothécaire-archiviste.

BUREAU CENTRAL

M. Vernois, président.
MM. Thirion, Minguet et Frémy, vice-présidents.
M. Bruiet, secrétaire-général.
M. Cagny, secrétaire-général-adjoint.
MM. Jassemmin et Macret, secrétaires.
M. Drivière, trésorier.
M. Daguët, trésorier-adjoint.
M. Vinet, bibliothécaire-archiviste.
M. Reusse, conservateur du matériel.
Jardinier-professeur : M. Dubarle.

MEMBRES PERPÉTUELS

M^{me} de Watry. — M. de Watry. — M. Thirion. — M. Vernois.
M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. — M. Deshais.
— M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de
Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil).
— M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard
(de Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruiet. — M. Am.
de Caix de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. —
M. Odent. — M. Frémy. — M. le baron Seillièrre. — M. Bourbonneux.
— M. Sebert. — M. Vinet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Senlis : MM. Colas. — Brochon. — Simon Compiègne. — Tassin.
— Félix Dupuis. — Bougeonnier. — Fossiez. — Guinand. —
Minard. — Fleury. — Noché. — Barbier.
Pont : MM. Renaut, président.

SECTION DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Président : M. E. Baudet. — Vice-Président : M. Lane.
Secrétaire : M. Cottard. — Vice-Secrétaire : M. Rodian Louisj.
Trésorier : M. Huss. — Délégué : M. Pichon.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

ONZIÈME EXPOSITION

de Légumes, Fruits, Fleurs coupées, Plantes en pots de
Serre chaude ou tempérée, d'Orangerie et de
Bonne terre. d'Instruments nouveaux ou perfectionnés
utiles à l'Horticulture.

QUI AURA LIEU A SENLIS

Les 9, 10, 11 et 12 Septembre 1882.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

ARTICLE PREMIER. — Les horticulteurs et amateurs, sans aucune exception, sont invités à prendre part à l'Exposition, laquelle durera quatre jours, en y comprenant le samedi 9 septembre consacré aux opérations du jury.

ART. 2. — Les 10 et 11, l'Exposition sera ouverte de dix heures du matin à cinq heures du soir. Le dimanche 10, à deux heures de relevée, les récompenses seront décernées en séance solennelle dans la grande salle de l'Evêché.

ART. 3. — Le prix d'entrée à l'Exposition le 9, de deux heures à six heures, est fixé à 2 francs pour tout visiteur indistinctement. Les 10 et 11, le prix d'entrée à l'Exposition et à la distribution des récompenses est de 0,50 centimes, sauf pour les membres de la Société accompagnés de leur famille, quand ils présenteront leur quittance de l'année 1882, qui tiendra lieu de carte d'entrée. — Les enfants au-dessous de dix ans, qui accompagneront leur parents, entreront également sans payer. — Le mardi 12, l'entrée sera de 0,20 centimes jusqu'à trois heures de l'après-midi, heure à laquelle les exposants pourront commencer à enlever leurs produits. — Les enfants des écoles communales, accompa-

Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 2355

CB : 3877

SHAS



00000003877

gnés de leurs professeurs, et les vieillards de l'hospice, seront admis gratuitement le jour et à l'heure qui seront fixés par la Commission.

ART. 4. — Les objets exposés devront appartenir à l'exposant, avoir été cultivés par lui, ou être le produit de son industrie. Dans le cas contraire, ils devront porter le nom du producteur.

ART. 5. — Tous les objets admis à l'Exposition devront être, à l'avance, étiquetés lisiblement. Les objets industriels porteront en outre sur leur étiquette leur prix de vente habituel.

ART. 6. — Ils devront être rendus, aux frais des exposants, dans le local de l'Exposition, au plus tard le jeudi 7. Toutefois les fleurs coupées et les légumes seront reçus jusqu'au samedi 9, à huit heures du matin, *terme de rigueur*. — Tous les objets exposés auront dû être enlevés le mercredi 13 septembre, à deux heures de l'après-midi; ceux qui n'auraient pas été repris, ainsi que ceux qui auront été abandonnés par leurs propriétaires, seront à la même heure vendus à la criée au profit du Bureau de bienfaisance.

ART. 7. — Les personnes qui voudront concourir devront en faire la déclaration écrite à M. VINET, place Saint-Frambourg, à Senlis, vice-président de la Commission de l'Exposition, au plus tard le 25 août, en indiquant la nature, le nombre et la dimension des objets qu'elles devront exposer, et l'emplacement exact qui leur sera nécessaire. — Elles joindront à leur demande la liste complète et détaillée des produits avec lesquels elles veulent concourir; la Commission se réserve le droit de faire constater leur existence depuis six mois au moins dans les cultures de l'exposant.

ART. 8. — La Commission de l'Exposition sera chargée de la réception et du placement des lots. Elle apportera tous ses soins à leur conservation, sans toutefois répondre d'aucun dégât qui ne proviendrait pas de son fait. Elle désignera leur place aux exposants qui, au surplus, seront tenus de se conformer à toutes ses prescriptions, sauf recours au Conseil d'administration, tant en ce qui concerne l'arrangement des lots, que pour la police intérieure de l'Exposition.

ART. 9. — Les membres du jury, au nombre de cinq, seront choisis parmi les membres des Sociétés correspondantes; ils seront assistés du Président de la Société, du Secrétaire-Général et du Président de la Commission de l'Exposition,

chargés de veiller à l'exécution du présent Règlement et de dresser le procès-verbal de leurs délibérations. Mesdames les Dames patronnesses seront invitées à se réunir pour faire elles-mêmes l'attribution de la médaille qu'elles auront offerte. — Messieurs les Jurés sont priés de se rendre directement à l'ancien Evêché, siège de la Société, le samedi 9 septembre, à dix heures précises du matin.

ART. 10. — Après le passage du Jury, une pancarte portant le nom de l'Exposant et la mention de la récompense obtenue par lui sera placée au centre de chaque lot.

ART. 11. — Trois catégories seront établies dans chaque concours : l'une d'*horticulteurs-marchands* et de *jardiniers-maraîchers*; l'autre d'*amateurs* et de *jardiniers-bourgeois*; la troisième de directeurs ou jardiniers de *grands établissements non consacrés au commerce*. — De plus, un concours spécial sera ouvert entre MM. les *Instituteurs primaires* de l'arrondissement de Senlis pour récompenser soit des progrès en horticulture, soit l'organisation d'un travail pratique dans leurs écoles.

ART. 12. — Le Jury pourra décerner :

1° UN GRAND PRIX D'HONNEUR, *médaille d'or de 1^{re} classe*, à l'exposant qui aura obtenu le plus grand nombre de points pour la réunion des lots formant l'ensemble de son exposition dans tous les concours.

2° CINQ GRANDS PRIX, *médailles d'or*, dont un dans chacun des concours ci-dessous :

- 1° Plantes de serre chaude;
- 2° Plantes de serre tempérée et d'orangerie;
- 3° Plantes de pleine terre;
- 4° Culture potagère;
- 5° Arboriculture et fruits.

Les médailles d'or tiendront lieu aux exposants qui les auront obtenues de toutes celles qui leur auront été décernées; toutefois, les récompenses attribuées aux divers lots primés seront mentionnées sur des diplômes.

ART. 13. — Sont considérées :

1° Comme plantes de serre chaude : Les Palmiers, Dracœnas, Broméliacées, Cycadées, Lycopodes, Fougères, Caladiums, Gloxinias, Gesnerias, Achimènes, Bégonias, Coléus, Marantas, Pandanus, Crotons, Anthurium, etc., etc., etc.

2° Comme plantes de serre tempérée et d'orangerie : Les Azalées, Rhododendrons, Pélargoniums à grandes fleurs,

zonales et à feuilles de lierre, les Fuchsias, Pétunias, Verveines, Héliotropes, Calcéolaires, Cinéraires, Mimosas, Pimélées, Cactus, Bouvardias, Lantanas, Agaves, Aloës, Echeverias, etc., etc.

ART. 14. — Il ne pourra être admis dans les lots d'ensemble que six variétés de chaque espèce de fleurs ou de légumes ; au-delà de ce nombre, les lots seraient classés séparément dans un *Concours spécial de collections*.

ART. 15. — Tout Exposant ayant obtenu dans la précédente Exposition de la Société une médaille d'or (1^{re} classe) ou le prix d'honneur, ne pourra avoir dans le même concours qu'un rappel de médaille constaté par un diplôme et un ouvrage d'horticulture.

ART. 16. — En outre, des médailles pourront être décernées à des jardiniers, membres de la Société depuis trois ans au moins, dont les bons et loyaux services, constatés par des certificats, auraient été rendus pendant dix ans au moins dans la même maison. Les certificats dûment légalisés et les pièces justificatives du droit à ce concours devront être adressés à M. VINET, vice-président de la Commission, avant le 15 juillet prochain.

ART. 17. — Les récompenses attribuées aux garçons-jardiniers par le Jury d'examen institué par la Société seront décernées à la séance solennelle du dimanche 10 septembre.

Le président de la Commission,

BROCHON.

Approuvé en assemblée générale, le 5 février 1882.

Le président de la Société,

F. VERNOIS.

Le secrétaire-général,

BRUIET.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 5 FÉVRIER 1882. — PRÉSIDENTE DE M. VERNOIS.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté.

Le nom de M. Thibault (Désiré), cultivateur à Senlis, membre de la Société depuis 1868, doit être ajouté à la liste des Sociétaires publiée avec le dernier numéro.

Deux Sociétaires sont admis et un est présenté.

Les objets suivants sont déposés sur le bureau :

1^o Par M. QUICRAY, jardinier chez M. Ruffin, une corbeille de fleurs. — *Mention honorable.*

2^o Par M. GORENFLOT, 1 Azalée en fleurs, 4 Begonias, 8 Cinéraires, 2 Perce-Neige et 2 Primevères.

Par suite d'un malentendu, la Commission des apports ajourne sa décision à la prochaine séance.

M. le Secrétaire-Général extrait ce qui suit d'une lettre de M. Boudevin, architecte-paysagiste, rue du Soult, 22, à Vitry (Seine), un de nos Sociétaires.

« Dans les plantations que je fais, et principalement pour celles de poiriers, voici comment j'opère pour les avoir francs de pied :

« Je prends un sujet greffé sur cognassier ; avant de le planter, je fais une incision horizontale sur le bourrelet de la greffe, puis je plante en ayant soin d'enterrer cette partie d'environ 0^m 10^c à 0^m 12^c, et j'obtiens des racines sur les parties incisées du greffon.

« Ces arbres ainsi affranchis, végètent toujours très bien et souvent mieux que ceux greffés sur francs, ce qui est un avantage dans certains terrains. »

Quelques sociétaires qui ont aussi pratiqué ce système, déclarent en avoir été satisfaits dans bien des cas.

M. Faivre, banquier à Beaune, adresse une circulaire relative aux résultats obtenus dans la culture du Hei-Teou et Tsin-Teou; ces résultats satisfaisants dans le Midi, l'ont été beaucoup moins dans le Nord de la France.

(Voir l'art. : *Plantes cultivées à titre d'essai* par la Société, page 172).

Sont déposés sur le bureau :

1° Le règlement de l'Exposition de la Société d'horticulture de Saint-Quentin, du 27 mai au 6 juin 1882.

2° Celui de la Société de l'Allier, du 12 au 16 août 1882, à Vichy.

3° Le prix courant de MM. Vilmorin, grainiers, quai de la Mégisserie, Paris.

4° Celui MM. Hennequin-Denis et C^{ie}, 9, faubourg Bressigny, à Angers.

De la correspondance imprimée, sont extraits les renseignements suivants :

La culture des *Abutilon* est trop abandonnée, dit avec raison la *Revue de l'Horticulture belge* qui, dans son numéro du 1^{er} février, a reproduit un magnifique fac-simile que le Bureau fait circuler dans la salle.

M. Paillieux, dans une réunion de la Société d'acclimatation, se dit très satisfait de la culture du *Physalis* dont les *capuli*, ou fruits, peuvent être consommés à l'état naturel, glacés, confits au sucre, à l'eau-de-vie et en tartes.

M. Dybouski, répétiteur à l'école d'agriculture de Grignon, recommande à la Société centrale la culture de la *Bardane* du Japon, dont les racines sont utilisées comme celles des salsifis et des scorsonères. Cette plante offre l'avantage de produire, en trois ou quatre mois, des racines bonnes à manger; la seule précaution à prendre est de les faire bouillir

quelque temps dans une première eau avant de les faire cuire, et ce, afin de leur enlever une saveur particulière qui pourrait paraître peu agréable.

Un article de la *Revue horticole*, sur les *Œillels tige de fer*. M. Pichon, jardinier-chef au château de La Chapelle-en-Serval, a également obtenu une variété du même genre mais non remontante.

M. Delonède, de Nolhac (Haute-Loire), prétend *conserver les oignons* en les plaçant dans une pièce chauffée à 15 degrés. Tous les praticiens présents affirment que le véritable moyen de les conserver longtemps est, au contraire, de les tenir dans une pièce sèche et froide.

Le *Moniteur de l'horticulture* signale le procédé si souvent vanté de connaître les jours de gelée probable en mai.

Pour savoir à l'avance les jours de gelée en mai, il s'agit tout simplement de noter avec soin les jours de brouillard, pendant le mois de mars. Il y aura en mai gelée blanche les jours correspondants, soit un jour auparavant, soit un jour plus tard. — Les sociétaires peuvent en faire l'essai.

M. Bruet donne lecture du projet de règlement de l'Exposition proposé par la Commission, et déjà adopté par le Conseil d'administration. Tous les articles sont, après observations, votés tels que les publie le présent Bulletin.

La Commission d'organisation de l'Exposition est composée, comme en 1880, de MM. Thirion, Macret, Brochon, Vinet, Noché, Dubarle, Tassin, Gruny, Mouy, Fossiez et Simon Compiègne.

M. Dubarle conseille, pour la destruction des *kermès* sur la vigne et le pêcher, l'emploi en mars d'un mélange de 1 litre de savon noir et 10 litres d'urine; les arbres enduits de ce liquide seraient ensuite saupoudrés de fleur de soufre.

M. Thirion fait observer que l'ammoniaque pourrait fort bien remplacer l'urine.

Une discussion s'élève alors sur la question de savoir si ce

procédé ne garantirait pas de la cloque. Les arguments donnés à la séance précédente par M. Tassin sont formulés par lui, par M. Pichon et autres, pour démontrer que cette maladie étant due aux variations de la température, le système proposé ne pourrait produire aucun effet.

Il est fait une distribution de graines d'anémones récoltées dans le jardin de la Société, puis il est procédé au tirage de la loterie composée de livres d'horticulture.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Membres admis dans la séance du 5 février 1882.

M^{me} CHÉRON-LAVALLÉE, propriétaire à Précy-sur-Oise.

M. BONNEVEAU, jardinier-maraîcher à Villevert-Senlis.

PLANTES

cultivées à titre d'essai par les
Sociétaires.

M. Thiebault-Legendre, grainier à Paris, avait adressé quelques échantillons du *Pois téléphone* qui ont été remis à quelques praticiens, qui ont été satisfaits de son rendement et de sa qualité, mais ne lui ont pas trouvé une supériorité marquée sur les bonnes espèces actuellement cultivées.

Les *Dianthus Japonicus eastern queen*, offerts également par M. Thiebault-Legendre, ont produit chez M. Collas et chez M. Gorenflot, de très belles fleurs, très variées; culture facile et très recommandable.

Le *Thlaspi nain*, du même marchand grainier, a produit des plantes basses fort trapues et bien garnies de fleurs.

Nous ne pouvons malheureusement donner les résultats obtenus dans la culture des *Anchusa* et des *Eschscholtzia*,

les jardiniers auxquels ils étaient confiés ayant changé de résidence.

M. Faivre, banquier à Beaune, avait adressé des échantillons de deux variétés de *Soja*, le *Hei-Teou* et le *Tsin-Teou*. Ces plantes ont bien levé, mais ne se sont pas ramifiées, n'ont pas fleuri, et ne semblent pas devoir réussir dans le nord de la France. Les limaces en sont très friandes.

Le *Café* envoyé par la même personne a subi le même sort; toutefois, bien abrité, il aurait quelque chance de réussir dans un terrain meuble et bien amendé; mais le *Sorgho*, d'une bonne végétation, semble se plaire dans notre région. Nous en dirons autant du *Maïs*, qui pousse vigoureusement et atteint une grande hauteur.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

Préparation de paillassons, pieux et échelas. — Las d'avoir à recommencer si souvent la confection de paillassons et de tuteurs à fleurs qui ne dureraient en général qu'une campagne, je résolus, en 1878, de leur faire subir une préparation qui m'avait fort bien réussi dans un essai fait en 1870 sur du bois blanc. Bien m'en a pris, car mes paillassons de 1878, tout étant en emploi continu d'octobre à mai, durent encore et dureront encore longtemps. On ne les reconnaîtrait pas d'avec des neufs, si ce n'est que la paille est un peu plus froissée. Combien dureront-ils encore? Je l'ignore, mais j'ai lieu de supposer qu'il serviront encore autant, au minimum, soit donc 7 à 8 campagnes; et je suis persuadé que leur mise hors de service n'arrivera que par l'usure, et non par la décomposition.

Des baguettes écorcées, en étiolet de noisetier (pour ne citer que les plus minces bois mis en œuvre), préparées à la même époque, et qui sont restées fichées en terre depuis ce

temps, ne présentent pas encore la moindre trace d'altération.

Voici ma manière d'opérer : Dans une fosse cimentée, contenant une dissolution de sulfate de cuivre (couperose bleue du commerce) à 4° du pèse-sel ordinaire, je mets les paillassons et je les empêche de surnager au moyen d'un levier, fixé d'un bout sur le bord de la fosse, muni d'un poids (une grosse pierre, par exemple) à l'autre extrémité, lequel porte sur quelques madriers placés en croix sur les paillassons. Je laisse ainsi ces derniers 24 heures à peu près, dans le bain. — A défaut d'une fosse, on peut se servir d'un grand tonneau, on le retourne après avoir fait tremper l'un des bouts. — Après les avoir laissé égoutter et à demi sécher, je les plonge quelques secondes dans un tonneau contenant un lait de chaux, et la préparation est terminée. Les paillassons ainsi préparés, doivent être faits avec de la ficelle non huilée.

Je prépare de la même manière, les pieux, tuteurs, échelas, rames à haricots, planches de coffre de châssis, etc. Mais avec cette différence que ces objets restent dans le bain de sulfate de cuivre de huit à quinze jours, selon qu'il s'agit de bois sec ou de bois vert, et aussi selon l'épaisseur de ces bois.

Quand ils sont sulfatés, il n'y a plus qu'à les passer à l'eau de chaux. Pour les objets de grande dimension, si l'on n'a pas de baquet assez grand pour chauler, on peut se contenter de les arroser simplement avec un lait de chaux au moyen d'un arrosoir à pomme. Je n'ai pas encore reconnu de différence dans la durée de mes paillassons, pour ceux qui ont été plongés dans l'eau de chaux ou simplement aspergés.

Pour la préparation des bois, on peut sans inconvénient employer un bain de sulfate plus fort, soit même une dissolution à 8°, et dans ce cas on pourrait laisser tremper moins longtemps. On comprend que lorsque le bain diminue, on

ajoute de l'eau et du sulfate en proportion pour maintenir la solution au même degré; de même qu'il faut ajouter de la nouvelle chaux de temps à autre au bain de chaux.

60 grammes de sulfate de cuivre par litre d'eau donnent une solution à 4°, et 400 grammes donnent une solution à 8°. Pour faire dissoudre le sulfate de cuivre, on le met dans un panier d'osier serré, qu'on maintient à la surface de l'eau; il se dissout alors en peu de temps, tandis que si on le versait au fond de l'eau, il ne se dissoudrait pas, ou ne se dissoudrait que très lentement.

Comme on le voit, ce procédé de préparation est très simple, il coûte très peu, et une fois le premier bain fait, la dépense devient insignifiante. Ce bain se conserve indéfiniment.

Voici un exemple de durée de tringles en bois blanc (peuplier de Caroline) de trois centimètres d'épaisseur, lesquelles ont été plantées en terre en 1870, pour servir d'armature à des berceaux de poiriers. La partie de ces tringles devant être enterrée, a été préparée en la faisant chauffer dans un four, puis en la plongeant subitement dans une dissolution de sulfate de cuivre, en la passant ensuite à l'eau de chaux. L'armature de l'un de ces berceaux a été brisée rez terre en 1880, mais les autres armatures existent encore.

Ainsi donc, du bois de peuplier, en tringles de la grosseur d'échelas à vigne, préparé au sulfate de cuivre et à la chaux, et qui est en terre depuis onze ans, sans jamais avoir été retouché depuis sa mise en place, n'est-ce pas là un résultat satisfaisant de conservation des bois. De pareils échelas, sans préparation, auraient duré au plus deux hivers.

Fort de ces résultats, je dirai à tous ceux qui emploient des paillassons, des pieux, des échelas, des baguettes à soutenir les fleurs, des coffres à châssis, des barricades, ou clôtures en planche, etc., faites subir à ces objets la double préparation au sulfate de cuivre et à la chaux, et vous réaliserez

une très grande économie, non-seulement d'achat, mais aussi de main-d'œuvre, n'ayant pas à recommencer aussi souvent. On peut de même préparer la ficelle pour cordeau, la paille pour toiture de kiosque, beaucoup d'autres objets, et même certains bois de bâtiment. Toutefois, il ne faut pas mettre dans le bain de sulfate, des objets cloués, car les clous seraient promptement dissous. Ainsi, il ne faudra assembler les planches de coffre ainsi préparées que lorsque le bois sera séché; je pense cependant qu'on pourrait clouer aussitôt après le chaulage en prenant la précaution d'huiler les clous.

Le bois ayant reçu la double préparation au sulfate et à la chaux, prend très bien la peinture. Des tuteurs de rosiers préparés ainsi et peints ensuite ont bien conservé la peinture, et elle reste très solide.

Parmi les diverses substances proposées pour augmenter la durée des bois, le sulfate de cuivre est toujours resté, je crois, le préféré. Beaucoup de nos vigneronns l'emploient pour leurs paillassons; mais la double préparation (sulfo-chaulage) que je recommande, n'est pas usitée.

Les objets seulement sulfatés, étant exposés aux pluies, durent moins longtemps que lorsque le chaulage a eu lieu ensuite; car les pluies dissolvent à nouveau le sulfate de cuivre, tandis que par la double préparation, la chaux se combine avec le sulfate et forme un oxyde insoluble et du sulfate de chaux très peu soluble.

Pour cette même raison, on peut sans danger, employer des paillassons ainsi préparés, à couvrir des légumes à production foliacée, l'action délétère du sulfate de cuivre se trouvant neutralisée par la chaux.

(*Journal de l'Agriculture*).

Leçons d'Horticulture

MARS 1882.

Taille du Pêcher et de la Vigne.

<i>Senlis :</i>	Dimanche 5, à midi 1/2, au jardin de la Société.
<i>Précy :</i>	Jeudi 9, à 9 heures du matin, à la mairie.
<i>Blaincourt :</i>	Jeudi 9, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Versigny :</i>	Dimanche 12, à 10 heures du matin, chez M ^{me} Delaunay.
<i>Nanteuil :</i>	Dimanche 12, à 2 h. de l'après-midi, à la mairie.
<i>Vineuil :</i>	Jeudi 16, à 9 heures du matin, chez M. Dupré.
<i>Saint-Maximin :</i>	Jeudi 16, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Pontarmé :</i>	Dimanche 19, à 10 h. du matin, chez M. Dupuis.
<i>La Chapelle :</i>	Dimanche 19, à 2 h. de l'après-midi, à la mairie.
<i>Brasseuse :</i>	Jeudi 23, à 2 heures de l'après-midi, chez M. Clairin.
<i>Fleurines :</i>	Dimanche 26, à 10 h. du matin, chez M. Demichy.
<i>Pont-Ste-Maxence :</i>	Dimanche 26, à 2 h. de l'après-midi, à la mairie.
<i>Ermenonville :</i>	Jeudi 30, à 10 heures du matin, chez M. Thiénard fils.
<i>Plessis-Belleville :</i>	Jeudi 30, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.

ENGRAIS CHIMIQUES DE
MM. FAURE et KESSLER, Ingénieurs-Chimistes.

Dépôt chez M. MEIGNAN,
Marchand de couleurs et verres à vitres
pour Serres et Châssis de couches,
Rue Vieille-de-Paris, n° 57.

A VENDRE
A VERNEUIL
20,000 ARBRES VERTS
(Epicéas, Noirs d'Autriche, Laricios et Sylvestres),
De 1 à 3 mètres 50 cent. de hauteur.
Le cent, 75 francs. — Le mille, 500 francs.
S'ADRESSER A SENLIS A M. FRÉMY.

**Le diplôme de Sociétaire est remis contre
un franc, à tout membre de la Société qui en
fait la demande à M. le Secrétaire-général.**

Jus de tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de
tabac au siège de la Société.

S'adresser à Mlle SEBERT, concierge.

Revue de l'Horticulture belge et étrangère

*Recueil mensuel illustré, fondé en 1875, paraissant régulièrement
le 1^{er} de chaque mois en un fascicule de 24 pages grand in-8°,
orné d'une superbe chromo-lithographie, d'une planche noire
et de nombreuses gravures.*

OBJETS TRAITÉS : Plantes nouvelles, peu connues ou intéressantes.
Horticulture des salons et des fenêtres. Architecture de serres et
de jardins. Mosaïculture. Dessin, tracé et plantation de corbeilles
et parterres. Arboriculture ornementale. Littérature horticole et
chronique des expositions. Nouveaux appareils et ustensiles.
Variétés et mélanges.

Abonnement d'un an : Belgique, 12 fr. — Pour les pays de l'Union
postale, 13 fr. 50. — Pour tous les autres pays, 12 fr., port en sus.
S'adresser à M. Ed. Pynaert, rue de Bruxelles, 142, Gand (Belgique)